

## COMMUNE D'ORSAY

### DECISION N°24-28

#### **Adoption de l'avenant n°1 au contrat n°2018-20D relatif à la solution de gestion du stationnement**

**Le Maire de la commune d'Orsay,**

**Vu** l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les articles L2194-1 et R2194-8 du Code de la commande publique,

**Vu** la délibération n°2021-01b du 19 janvier 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire,

**Vu** la décision n°18-259 datant du 28 novembre 2018 portant attribution du contrat n°2018-20D relatif à la solution de gestion du stationnement de la société FLOWBIRD domiciliée au 2 ter rue du Château à NEUILLY-SUR-SEINE (92200),

**Vu** la décision n°24-14 du 26 janvier 2024 relative à l'adoption de l'avenant n°1 au contrat n°2018-20D relatif à la solution de gestion du stationnement,

**Vu** le projet d'avenant,

**Considérant** la nécessité d'ajouter une prestation supplémentaire au contrat initial de services de gestion des FPS,

#### **Décide :**

**Article 1** - D'abroger la décision n°24-14 datant du 26 janvier 2024 relative à l'adoption de l'avenant n°1 au contrat n°2018-20D relatif à la solution de gestion du stationnement.

**Article 2** - De signer l'avenant n°1 au contrat n°2018-20D en objet.

**Article 3** - Les montants de la prestation supplémentaire se décomposent comme suit :

<b>Services de gestion des FPS</b>	<b>Montants HT</b>
Ouverture et paramétrage	1 550€
Redevance annuelle	2 200€

**Article 4** - Les crédits nécessaires au règlement des prestations objets du présent avenant seront inscrits au budget de la commune.

**Article 5** - La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine réunion et publiée conformément aux dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

**Article 6** - Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Orsay, le



Par délégation du conseil municipal  
David ROS  
Sénateur-Maire de la ville d'Orsay  
Conseiller départemental de l'Essonne

Certifié exécutoire, compte tenu

De sa publication le : **18 MARS 2024**